

PIECES A FOURNIR EN VUE D'UN MARIAGE POUR CHAQUE FUTUR EPOUX

1 – Copie intégrale d'Acte de Naissance : à demander à la Mairie du lieu de naissance en joignant une enveloppe timbrée pour la réponse (daté de moins de trois mois à la date du dépôt du dossier de mariage)

2 – Attestation de domicile de moins de trois mois

3 - Photocopie des pièces d'identité des futurs époux

4 – Eventuellement Contrat de mariage : Attestation du notaire à déposer en Mairie au moins huit jours avant la célébration

5 – Pour les témoins : une photocopie de la pièce d'identité. Minimum 1 témoin par époux, maximum 4 témoins pour les 2 époux

Avis important : Au cas où les futurs époux auraient ensemble des enfants : produire un acte de naissance de chaque enfant (daté de moins de trois mois).

Dépôt du dossier quatre semaines avant la célébration.

Cas spéciaux

Veufs (ves) : Mêmes pièces plus acte de décès du précédent conjoint.

Divorcé (e)s : Mêmes pièces plus acte du précédent mariage, avec mention de divorce

Etrangers domiciliés en France : Acte de naissance daté de moins de six mois plus traduction

Certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade + certificat de célibat ou capacité matrimoniale

Passeport en cours de validité (pour les étrangers non domiciliés en France)

Livret de mariage dans le coffre

Avant de remettre le livret s'assurer que le mariage sera célébré à la mairie de Jouy-sur-Morin et la date

Ne pas donner trop tôt le livret acte de mariage -3 mois et pour les étrangers 6 mois